

Rapport d'orientation budgétaire



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	4
Un contexte économique et politique incertain	4
Une croissance mondiale atone	4
La politique monétaire et l'inflation	5
L'horizon économique pour la France	6
Les différentes mesures du projet de loi de finances	7
LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (2019-2024)	10
LE PRINCIPE D'UNE ANALYSE FINANCIÈRE	10
LE COMPTE ADMINISTRATIF SIMPLIFIÉ	11
Les charges de fonctionnement	13
Les produits de fonctionnement	15
L'effet de ciseaux	17
Les soldes d'épargne	17
Le poids de la dette (en K€)	20
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025	22
INTRODUCTION	22
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23
L'évolution des produits de fonctionnement (en K€)	23
L'évolution des charges de fonctionnement (en K€)	25
LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	26

PREAMBULE

Prévu par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la vie démocratique de notre collectivité.

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport est présenté à une séance distincte du vote du budget primitif et donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

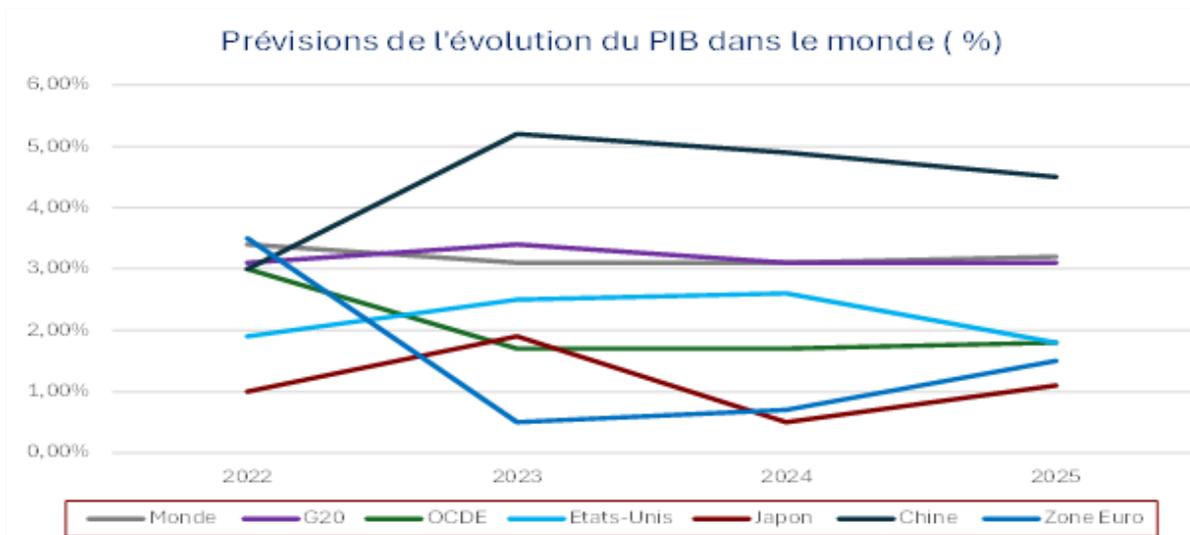
Les obligations d'information et de transparence du DOB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

En outre, les articles 191 et 192 de la loi de finances pour 2024 ont introduit de nouvelles dispositions visant à favoriser "l'investissement vert". Ces dispositions rendent notamment obligatoire l'élaboration d'un état intitulé "impact du budget pour la transition écologique" annexé au compte administratif ou financier unique. Cet état présente *"les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition de la France"* tels que définis par le droit européen.

LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Un contexte économique et politique incertain

Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

La politique monétaire et l'inflation

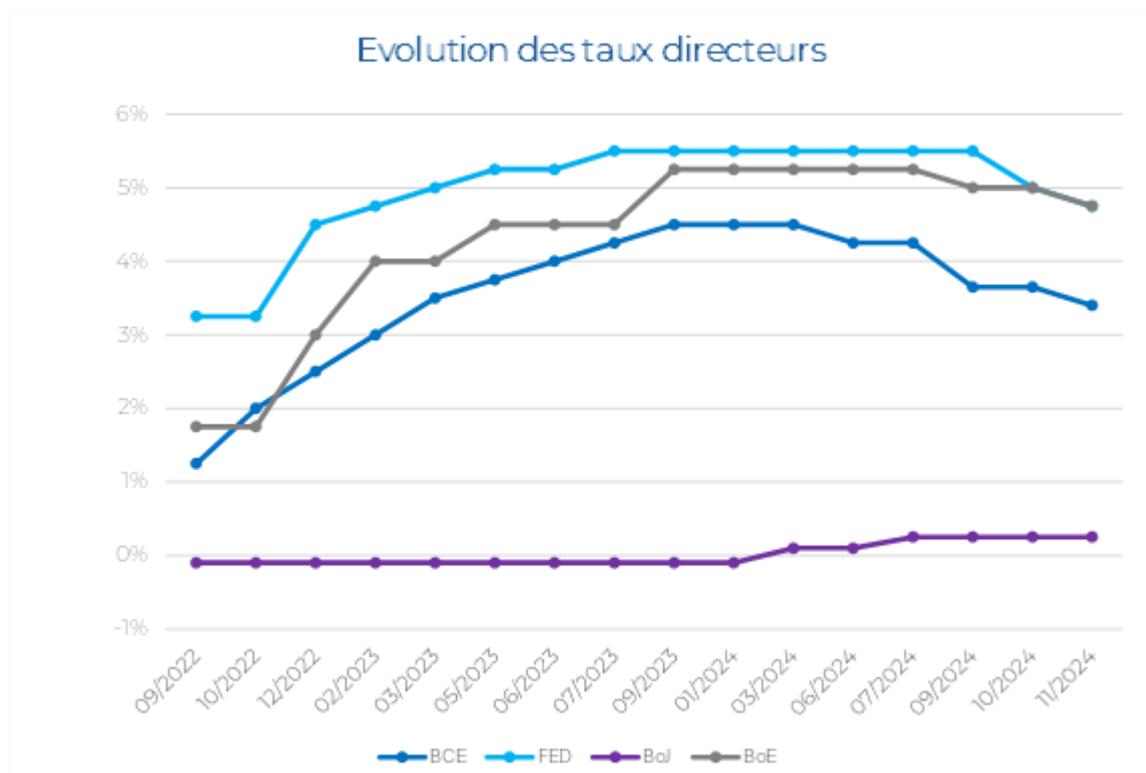
Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

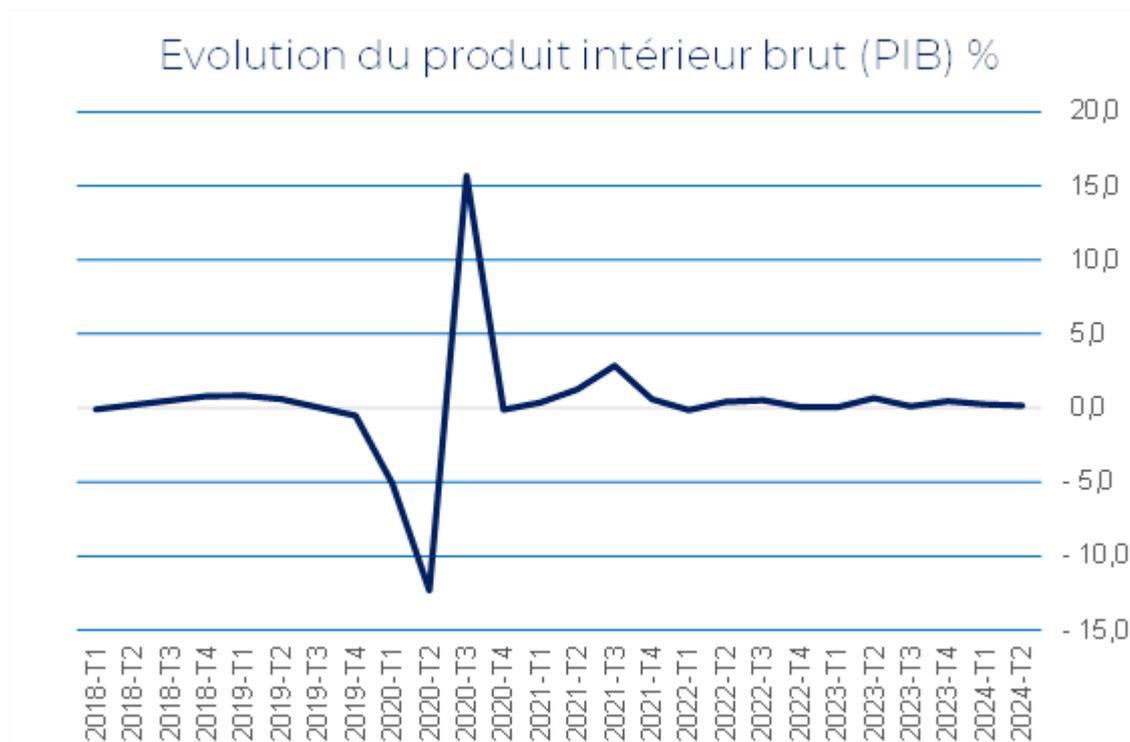
La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.



L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : +150 M€ pour la DSR et +140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

Déliasion des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. A compter du 1^{er} mars 2025, le taux d'indemnisation des arrêts maladie dite ordinaire des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 90 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CAUMONT-SUR-DURANCE

(2019-2024)

LE PRINCIPE D'UNE ANALYSE FINANCIÈRE

L'analyse financière permet de mesurer l'équilibre financier d'une collectivité.

Cet équilibre est atteint lorsque la collectivité dégage, aux termes des opérations de fonctionnement un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (parts capital et intérêts) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux. Le solde obtenu ou « épargne nette » est alors utilisé pour autofinancer les dépenses d'équipement programmées. L'épargne nette est déduction faite de la couverture des travaux en régie.

A défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourra être assuré par les recettes propres d'investissement (RPI) (FCTVA, produits de cessions...) avec une limite d'utilisation de 50 %. Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée.

L'examen des dépenses et des recettes de fonctionnement permet de dégager une tendance en matière de gestion de la collectivité. Cet examen est complété par l'évolution du stock de dette dans la mesure où le règlement de la dette impacte directement les taux d'épargne et donc la capacité de la commune à autofinancer ses investissements.

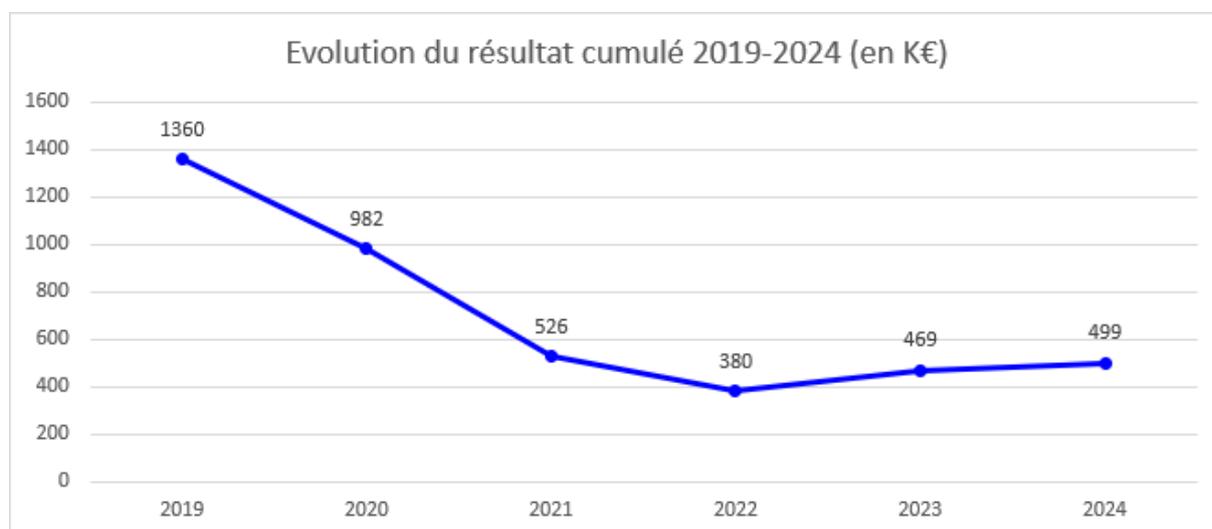
Au-delà de l'analyse des dépenses et des recettes de fonctionnement et de la dette, les principaux ratios observés concernent les soldes d'épargne et l'effet de ciseaux.

LE COMPTE ADMINISTRATIF SIMPLIFIÉ

Résultat de l'exercice 2024 (en K€)

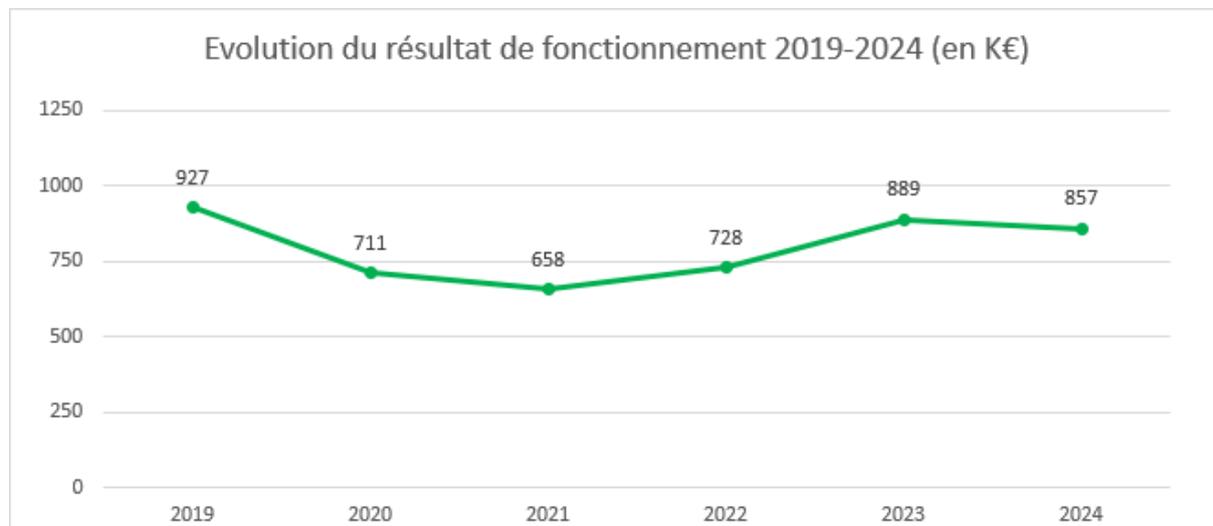
		Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
	Recettes de l'exercice	6 621	5 981
-	Dépenses de l'exercice	5 764	6 514
+	Résultat 2023 reporté	469	- 294
	Résultat de clôture par section	1 326	- 827
	Résultat global de clôture	499	

Evolution du résultat cumulé par exercice (en K€)



Evolution du résultat de fonctionnement par exercice (en K€)

(retraité des DMTO exceptionnelles de 2022)



Le résultat cumulé tient compte des éléments suivants :

- Solde d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement
- Résultat de l'exercice antérieur pour chacune des sections
- Solde des restes à réaliser pour la section d'investissement

La section de fonctionnement du compte administratif se doit d'être excédentaire afin d'assurer l'équilibre budgétaire défini précédemment et dégager de l'autofinancement pour la réalisation des investissements futurs.

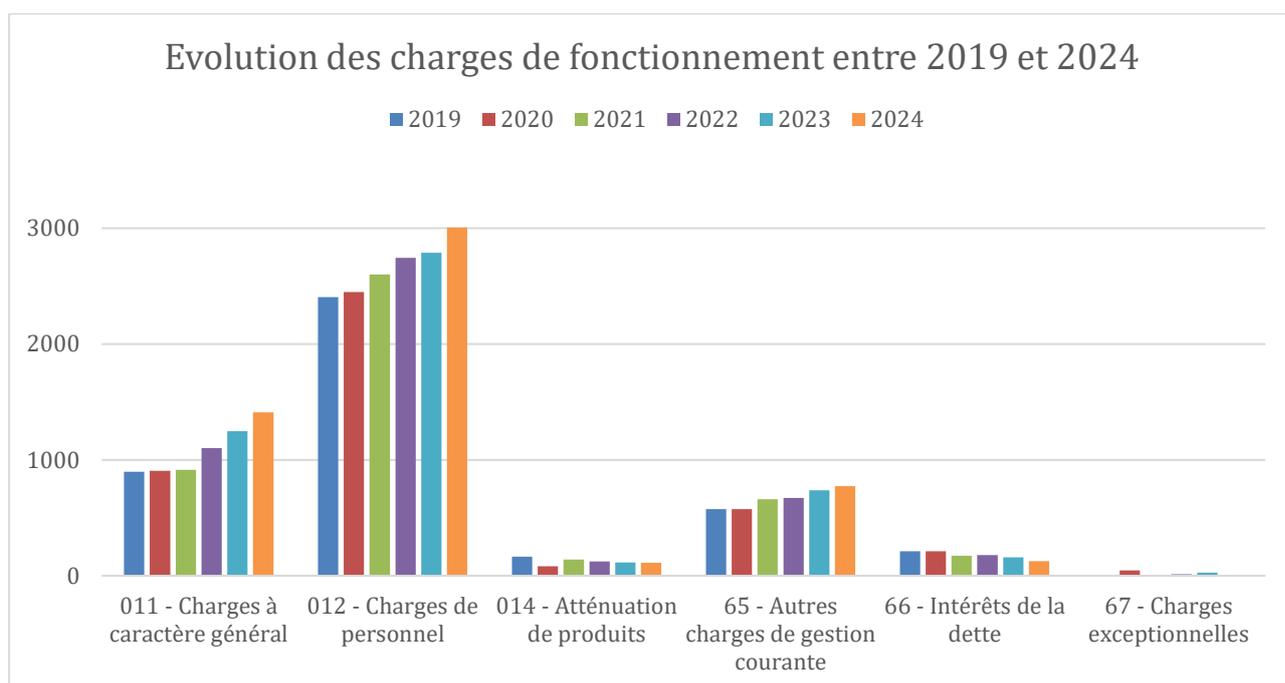
C'est pour cette raison qu'il est indispensable de maîtriser les charges de fonctionnement et d'optimiser les recettes de cette même section afin d'obtenir le meilleur résultat de fonctionnement possible.

De fait, la courbe d'évolution du résultat de la section de fonctionnement année par année illustre la bonne tenue des comptes. En effet, le résultat de fonctionnement augmente constamment entre 2021 et 2023 et se maintient à un très bon niveau en 2024. Il croît de +30,24% entre 2021 et 2024 tandis que sur la même période les produits de fonctionnement (retraités des DMTO exceptionnels de 2022) évoluent de +25,24% et les charges de fonctionnement de +21,06%.

Loin d'avoir laissé filer les dépenses de fonctionnement, nous les avons au contraire maîtrisées en rapport des recettes.

Les charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement (en K€)						
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	897	907	914	1101	1247	1409
012 - Charges de personnel	2405	2448	2600	2744	2788	3006
014 - Atténuation de produits	164	81	139	123	114	113
65 - Autres charges de gestion courante	574	575	661	672	739	774
66 - Intérêts de la dette	211	210	173	179	158	127
67 - Charges exceptionnelles	7	47	0,26	13	26	0,97
68 - Dotations aux provisions				5		2
Charges réelles de fonctionnement	4258	4268	4487	4837	5073	5432



Comme chaque année, les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) concentrent l'essentiel de l'augmentation budgétaire.

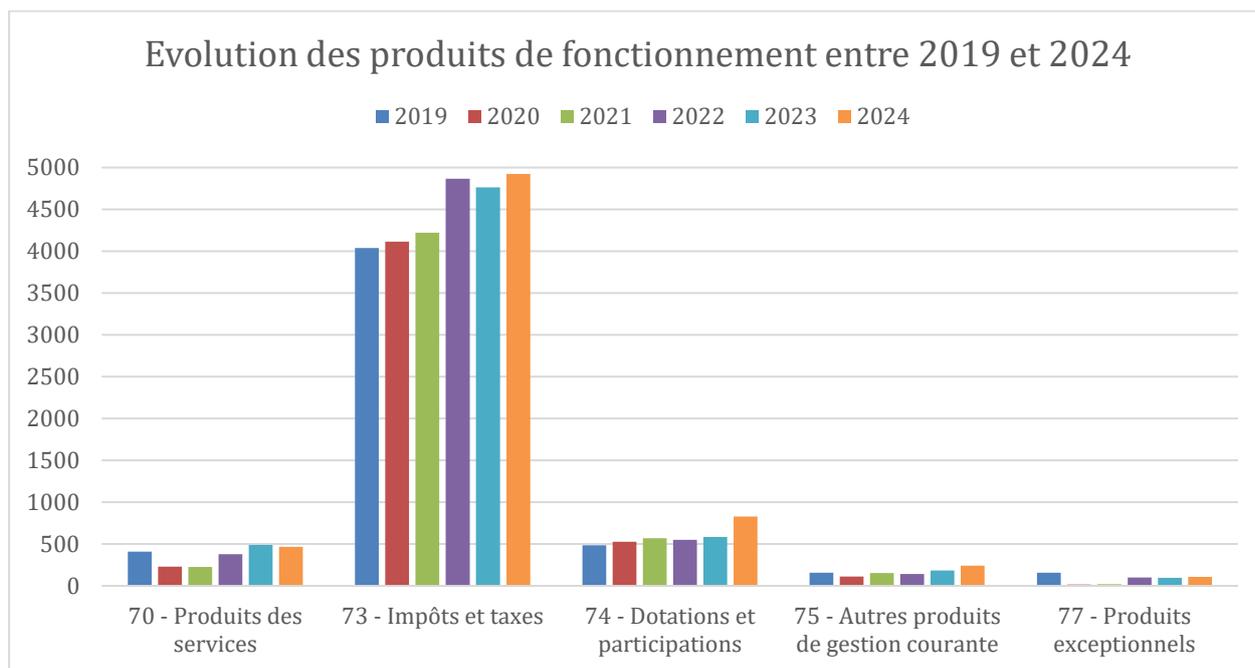
Chapitre 011 - Charges à caractère général : malgré un ralentissement de l'inflation en 2024, celle-ci s'est tout de même établie à +2% sur l'ensemble de l'année. Le coût de l'électricité est par ailleurs resté élevé, ce qui a pesé fortement sur nos charges à caractère général. A titre d'exemple, le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage de la commune a permis une économie de consommation de près de 30%. Pour autant, la facture d'électricité a augmenté de presque 25%. Ainsi, le chapitre 011 a évolué de près de 360K€ entre 2023 et 2024. Les mesures prises par la collectivité pour maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement ont donc permis de limiter les effets de l'inflation, notamment en matière d'énergie. Sans le passage de l'éclairage en LED, la facture aurait augmenté de manière beaucoup plus importante.

Chapitre 012 - Charges de personnel : après une première évolution du point d'indice des fonctionnaires en 2022, l'Etat a décidé de revaloriser à nouveau le point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023. Cette mesure, qui n'a pesé que pour 6 mois sur l'exercice 2023 a pesé en année pleine sur 2024. Par ailleurs, nous avons dû supporter sur cette même année et pendant plusieurs mois les salaires de 2 anciens DGS tandis que nous recrutons dans le même temps une nouvelle Directrice Générale.

Ainsi, au global, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une hausse de 359K€, soit 7,07% entre 2023 et 2024.

Les produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement (en K€)						
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 - Atténuation des charges	118	63	92	17	2	46
70 - Produits des services	411	229	226	378	490	466
73 - Impôts et taxes	4039	4115	4222	4868	4764	4924
74 - Dotations et participations	487	527	568	549	584	828
75 - Autres produits de gestion courante	157	113	152	144	185	242
77 - Produits exceptionnels	158	16	20	99	98	107
Recettes réelles de fonctionnement	5370	5063	5280	6055	6124	6613



Comme l'illustre parfaitement le graphique ci-dessus, la commune tire l'essentiel de ses recettes des impôts et taxes. Alors que les recettes de dotations stagnaient autour de 550K€ à 580K€ depuis quelques années, elles ont augmenté de près de 42% en 2024 pour atteindre un pic à 828K€. Cette évolution s'explique essentiellement par les recettes liées à la Dotation Générale de Décentralisation concernant l'étage culturel du pôle multi activités.

Comme chaque année et conformément à l'engagement pris auprès des Caumontaises et des Caumontois, **nous n'augmenterons pas les impôts locaux en 2025.**

En 2024, les chapitres 73 et 74 concentrent l'essentiel des évolutions entre par rapport à 2023.

Chapitre 70 - Produits des services : après trois années difficiles (2020 à 2022) notamment en raison des crises sanitaire et économique, l'activité normale a commencé à reprendre dès 2022. Après une année 2023 particulièrement élevée, en raison du traitement de nombreux impayés, nous retrouvons en 2024 un niveau de recettes comparable à celui d'avant crise. Un niveau qu'il faut légèrement nuancer puisque nous avons fini, en 2024, de régulariser certains impayés.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : comme nous nous y sommes engagés en 2020, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition sur le foncier bâti ou le non bâti (le seul levier fiscal dont disposent les communes aujourd'hui depuis la suppression de la taxe d'habitation par le gouvernement). Néanmoins, le produit des impôts a été mécaniquement augmenté en raison de la décision du législateur d'indexer les bases sur l'inflation.

Par ailleurs, en 2022, nous avons perçu une recette exceptionnelle de DMTO (les Droits de Mutation à Titre Onéreux) de 346.000€. En 2023, nous n'avons donc perçu que la part "normale" des DMTO.

Comme nous l'avons fait lors du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, nous avons retraité les recettes du chapitre 73 pour gommer l'effet de cette recette exceptionnelle de 2022 (il s'agit du montant encadré en rouge dans le tableau ci-dessous) et conserver ainsi une présentation transparente de l'évolution des recettes de fonctionnement.

Entre 2023 et 2024, les recettes de fonctionnement ont donc progressé de 489K€, soit près de 8%.

De manière générale, comme les années précédentes, les recettes de fonctionnement continuent de progresser de manière plus importante que les dépenses de fonctionnement. Cela illustre la bonne tenue des comptes et montre que nous avons durablement éloigné la perspective de l'effet ciseaux qui se dessinait dangereusement en 2020 lorsque nous avons remporté les élections municipales.

Recettes de fonctionnement retraitée des DMTO exceptionnelles de 2022 :

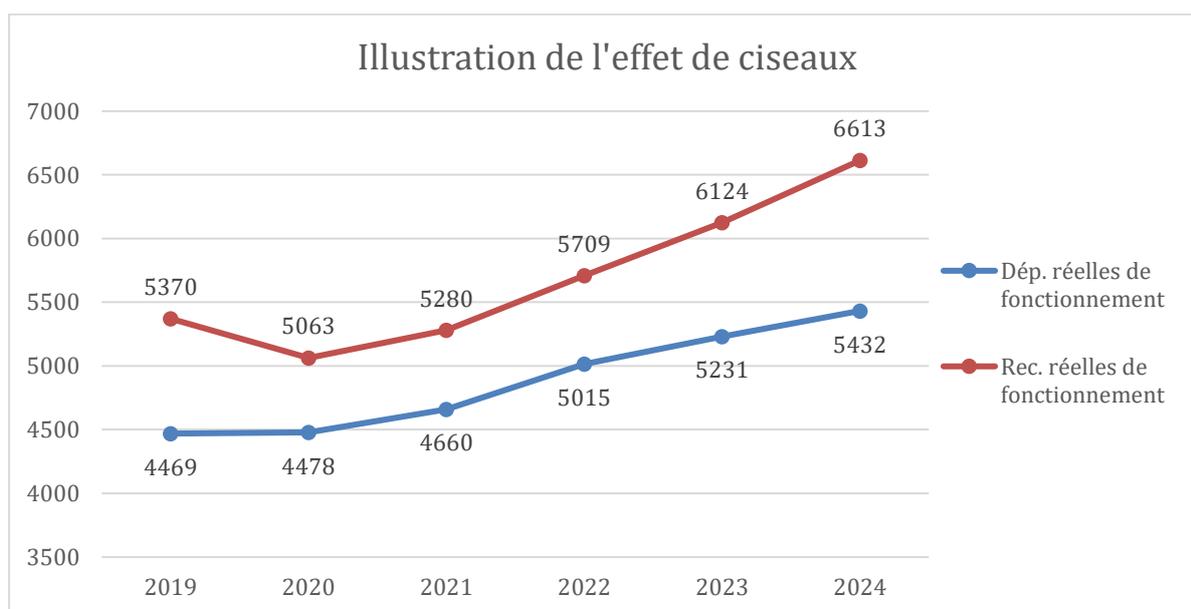
Produits de fonctionnement (en K€)						
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 - Atténuation des charges	118	63	92	17	2	46
70 - Produits des services	411	229	226	378	490	466
73 - Impôts et taxes	4039	4115	4222	4522	4764	4924
74 - Dotations et participations	487	527	568	549	584	828
75 - Autres produits de gestion courante	157	113	152	144	185	242
77 - Produits exceptionnels	158	16	20	99	98	107
Recettes réelles de fonctionnement	5370	5063	5280	5709	6124	6613

L'effet de ciseaux

L'effet de ciseaux est un indicateur qui permet de vérifier la maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement. Plus les courbes se rapprochent, plus la situation de la commune apparaît comme dégradée.

Cet effet de ciseaux se dessinait déjà en 2019 et s'était accentué en 2020. Le spectre du croisement des courbes s'est éloigné en 2021, une tendance qui s'est poursuivie en 2022 puis en 2023 et de nouveau en 2024, ce qui est un signe de bonne gestion. Et cela dans un contexte de crises successives, de fortes périodes d'inflation et d'une situation économique passablement dégradée qui limite nos marges de manœuvre.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des courbes une fois retraitées de la recette exceptionnelle de DMTO de 2022. Alors qu'elles menaçaient de se croiser en 2020, elles ont progressé de manière parallèle en 2021 et 2022 puis se sont éloignées en 2023 et 2024, sous l'effet d'une politique de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes.



Les soldes d'épargne

Les soldes d'épargne constituent un indicateur intéressant pour mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité à investir.

L'épargne de gestion : c'est le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette et produits de cession). Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements. Il se situe à 1.308 K€ à la fin de l'année 2024.

L'épargne brute : elle est constituée par l'épargne de gestion à laquelle on retire les intérêts de la dette. On l'appelle également la capacité d'autofinancement brute. Elle est affectée généralement au financement d'investissement, et en priorité au remboursement de la dette. L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité puisqu'elle sert notamment à calculer sa capacité de désendettement. Elle se situe à hauteur de 1.078 K€ en 2024.

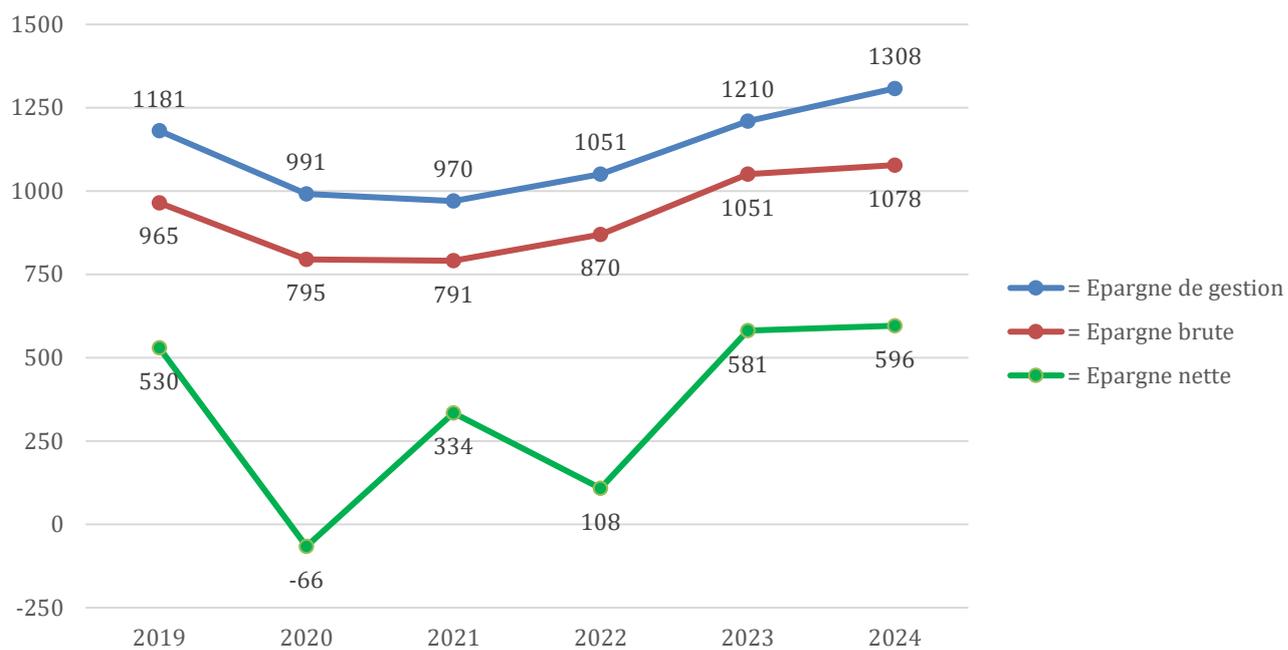
L'épargne nette : c'est le 3ème ratio et il est constitué par l'épargne de gestion de laquelle on soustrait le remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. En 2024, l'épargne nette se situe à 596 K€.

Les niveaux d'épargne restent globalement satisfaisants. Si l'on neutralise l'effet de la recette exceptionnelle de DMTO de 2022, on constate que les 3 ratios d'épargne s'améliorent d'ailleurs entre 2022 et 2023. Ce qui démontre que nous sommes parvenus à contenir les effets de l'inflation et les impacts des mesures gouvernementales sur nos dépenses de personnel en rationalisant nos dépenses. Tout cela est encore une fois le signe d'une bonne gestion financière de la commune.

Soldes d'épargne sans la recette exceptionnelle de DMTO

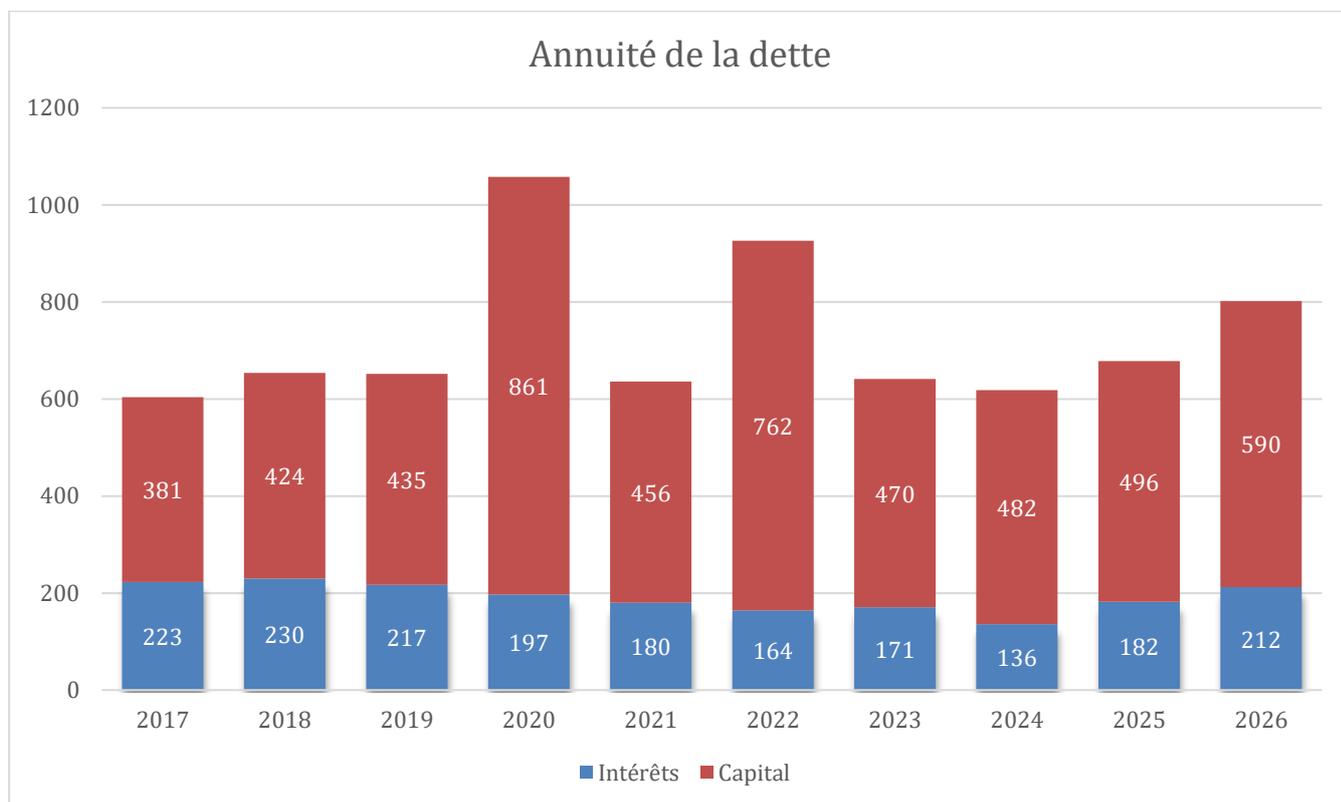
Epargne nette (en K€)						
Soldes d'épargne (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	5370	5063	5280	5709	6124	6613
- dépenses réelles de fonctionnement	4258	4268	4487	4832	5073	5432
= Epargne de gestion	1181	991	970	1051	1210	1308
- Intérêts de la dette	217	197	180	180	158	127
= Epargne brute	965	795	791	870	1051	1078
- Capital de la dette	435	861	456	762	470	482
= Epargne nette	530	-66	334	108	581	596

Soldes d'épargne (retraités des DMTO exceptionnels de 2022)



Le poids de la dette (en K€)

Annuité de la dette										
En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts	223	230	217	197	180	164	171	136	182	212
Capital	381	424	435	861	456	762	470	482	496	590
Annuité	604	654	652	1058	636	926	641	618	678	802



La dette pèse très fortement sur la capacité de la commune à investir et à maintenir des services pour les Caumontaises et les Caumontois. Sur le mandat précédent, et particulièrement sur les années 2015 à 2018, l'ancienne majorité a souscrit plus de 2,9 millions d'euros de dettes. Dont un emprunt de 1,8 million d'euros qui engage la commune jusqu'en 2037 et qui a servi à financer la construction d'un groupe scolaire qui est déjà obsolète.

Entre 2020 et 2024, nous avons désendetté la commune, capital et intérêts confondus, de près de 3,9M€. Et nous l'avons fait tout en continuant à investir pour embellir le village, adapter ses services à une population qui croît d'années en années sous l'effet des constructions réalisées pour l'essentiel sous l'ancien mandat. De nombreux logements ont en effet été autorisés sans anticiper l'évolution nécessaire des équipements et des services induits par cet accroissement de population.

Cette politique volontariste nous a permis d'améliorer la capacité de désendettement de la commune, qui est un indicateur regardé par les banques et les partenaires pour mesurer la bonne gestion des finances.

La **capacité de désendettement** se mesure en mettant en rapport l'épargne brute et l'encours de la dette. Elle s'exprime en années.

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution de la capacité de désendettement de la commune entre 2020 et 2023. Le second tableau montre la situation telle qu'elle aurait dû être sans la recette exceptionnelle de DMTO.

Capacité de désendettement (retraitée de la recette exceptionnelle de DMTO 2022)					
	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette	5812	5356	4594	4124	3641
Epargne brute	795	791	870	1051	1078
Capacité de désendettement	7,32	6,78	5,28	3,92	3,38
Seuil d'alerte	10	10	10	10	10

Même sans la recette exceptionnelle de DMTO, nous avons donc réduit de plus de 3 ans la capacité de la commune à se désendetter, en faisant passer cet indicateur de presque 7,32 ans en 2020 à 3,38 ans en 2024. Pour mémoire, cet indicateur était de 11,14 ans en 2018.

En 2024, nous avons souscrit un emprunt pour financer en partie la construction du pôle multi activités. Cet emprunt est cependant d'une nature différente de ce qui se pratiquait par le passé. En effet, il sert au financement d'un immeuble dont les loyers de 2 des 3 niveaux serviront à rembourser les intérêts de l'emprunt. Il s'agit donc d'un emprunt qui ne pèsera pas sur la section de fonctionnement du budget pour les années à venir, ce qui est assez rare pour une collectivité et encore plus pour la nôtre. Qui plus est, cet emprunt de 3,2M€ correspond à la somme des emprunts remboursés depuis le début du mandat en capital (3,9M€).

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

INTRODUCTION

La partie rétrospective du rapport illustre qu'au cours des 4 années écoulées depuis le début du mandat, nous avons amélioré la santé financière de la commune. En effet, nous avons tout d'abord maîtrisé la hausse des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de forte inflation et de crises successives et permanentes qui a impacté non seulement nos charges, mais aussi nos recettes propres.

Grâce à une gestion saine et responsable, nous avons éloigné le spectre de l'effet de ciseaux, qui se dessinait en 2019 et 2020. Nous avons également maintenu nos ratios d'épargne à un niveau tout-à-fait satisfaisant compte tenu du contexte et de la situation dont nous avons hérité.

Ainsi, en 2024, nous affichons un résultat cumulé encore meilleur qu'en 2023 (499K€ contre 469K€). Notre solde d'épargne nette, c'est-à-dire celle qui sert à autofinancer les dépenses d'équipement après avoir remboursé la dette, s'élève même à 596K€ quand les analystes financiers constatent généralement une contraction de la capacité d'autofinancement des collectivités.

Loin d'avoir laissé filer la dépense publique, les chiffres montrent au contraire que nous avons été parfaitement rigoureux et responsables.

En même temps que nous assainissons les comptes de la commune pour dégager les marges nécessaires à l'investissement (notamment avec une politique de désendettement), nous avons continué à investir massivement dans des projets importants pour les Caumontois : les aménagements de voirie, la jeunesse, le sport, la culture ou encore l'environnement.

En 2025, nous poursuivrons notre effort d'investissement. D'abord pour terminer la construction du pôle multi-activités qui, nous en sommes convaincus, va contribuer largement à l'attractivité de Caumont tout en améliorant les services et la vie quotidienne des Caumontois. Mais également dans d'autres projets que nous détaillerons lors de la présentation du Budget Primitif 2025.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des produits de fonctionnement (en K€)

Produits de fonctionnement (en K€)							
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prospective 2025
013 - Atténuation des charges	118	63	92	17	2	46	3
70 - Produits des services	411	229	226	378	490	466	461
73 - Impôts et taxes	4039	4115	4222	4868	4764	4924	4967
74 - Dotations et participations	487	527	568	549	584	828	586
75 - Autres produits de gestion courante	157	113	152	144	185	242	269
77 - Produits exceptionnels	158	16	20	99	98	107	3
Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	5370	5063	5280	6055	6124	6613	6289

Pour 2025, nous prévoyons une baisse des recettes de fonctionnement. Cependant, cette baisse est à nuancer en raison des incertitudes qui subsistent chaque année au moment de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

70 - Produits des services : hypothèse d'évolution de -1,07%.

En 2024, nous avons poursuivi la régularisation des impayés et nous avons donc encaissé 13 mois de recettes liées aux régies. Ça ne devrait pas être le cas en 2025, qui devrait marquer le retour à un niveau normal.

Nous prévoyons également une augmentation prudente des recettes des régies de la cantine et de la jeunesse (7% sur 8 mois de janvier à août) à la suite de l'augmentation des tarifs intervenue en septembre 2024.

73 - Impôts et taxes : l'évaluation de ce poste est compliquée à ce moment de l'année. C'est pourquoi nous affichons une prévision prudente de (+0.87%).

Impôts directs locaux : nous avons intégré la hausse des bases (corrélée à l'inflation : 1.74%). Cependant, nous ne pouvons pas estimer les rôles supplémentaires.

Régie « droits de place » : en 2024, nous avons là aussi procédé à l'encaissement d'impayés, ce qui nous fait aborder avec prudence les recettes sur ce poste en 2025.

74 – Dotations et participations : la baisse affichée en 2025 est à nuancer. En effet, nous n'avons pas inscrit les recettes liées aux demandes de subventions déposées au titre de la dotation globale de décentralisation auprès de la DRAC pour la médiathèque. Elles ne sont en effet pas encore notifiées à ce jour et le seront sans doute en cours d'année 2025 pour les montants suivants :

- Travaux de construction : 225 600 €
- Acquisition de collections : 13 778.50 €
- Extension des horaires d'ouverture : 27 840 €

Soit un total de **267 218.50 €**

75 - Autres produits de gestion courante : nous prévoyons une hausse de 11,16% sur ce poste.

Deux raisons principales motivent cette prévision à la hausse :

Nouveaux loyers :

- Presbytère (4 800 € / an),
- Ancien local « La table d'Andrea » (700 € / mois à compter du 01/04/2025),
- Jardin romain (700 € / mois à compter du 01/05/2025).

Régularisation de la redevance d'occupation de la parcelle BE81 due par TOTEM pour la période de 01/05/2024 au 30/04/2025 (délibération du 18/12/2024) : 7 460 € en sus de la redevance qui sera perçue pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026.

L'évolution des charges de fonctionnement (en K€)

Charges de fonctionnement (en K€)							
Libellé des chapitres	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prospective 2025
011 - Charges à caractère général	897	907	914	1101	1247	1409	1409
012 - Charges de personnel	2405	2448	2600	2744	2788	3006	3126
014 - Atténuation de produits	164	81	139	123	114	113	115
65 - Autres charges de gestion courante	574	575	661	672	739	774	817
66 - Intérêts de la dette	211	210	173	179	158	127	172
67 - Charges exceptionnelles	7	47	0,26	13	26	1	5
68 - Dotations aux provisions				5		1	0
Charges réelles de fonctionnement (en K€)	4258	4268	4487,3	4837	5072	5431	5644

Pour 2025, nous estimons que les charges de fonctionnement pourraient augmenter, globalement, de 3.92%.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : nous ambitionnons un maintien du niveau des charges par rapport au réalisé 2024 sur ce chapitre. Certaines dépenses exceptionnelles ont en effet pesé sur l'exercice 2024 et ne devraient pas se renouveler en 2025 (création d'un parking provisoire sur la propriété Dumoulin, régularisation de factures d'électricité, etc.).

Chapitre 012 - Charges de personnel : nous prévoyons une augmentation de 4% sur ce chapitre. Outre les évolutions normales liées notamment au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), cette augmentation résulte en partie de mesures nationales : il s'agit d'intégrer le coût de la majoration de 3 points de la cotisation CNRACL pour la part employeur, de 1 point de taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL et du versement de la participation au contrat de prévoyance. Mais il s'agit également d'intégrer le coût du recrutement en 2025 d'un agent de catégorie C qui sera affecté à la bibliothèque. Nous limitons cette augmentation en intégrant une hypothèse de maîtrise des heures supplémentaires et des remplacements de titulaires par des non-titulaires.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : la hausse des dépenses de 5.56% sur ce chapitre tient compte des éléments suivants :

- augmentation de la contribution de la commune au SDIS, qui est fonction du nombre d'habitants : 13 450 €
- créances admises en non-valeur : 8 356 €
- créances éteintes : 28 677 €

Chapitre 66 – Intérêts de la dette :

Intérêts de l'emprunt pour le pôle (phase mobilisation) : 68 330 €

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

En 2025, nous terminerons le projet phare de notre mandat : le pôle multi activités. Cette réalisation transformera durablement notre village et renforcera l'image de modernité et d'attractivité que nous avons insufflé depuis 4 ans désormais. Mais il constituera également un pôle de services attendus par les Caumontois. Au cours des années précédentes, de nombreuses constructions ont été autorisées sans vision de ce que cela impliquait en matière d'infrastructures. En 2020, Caumont était un village sur le point d'atteindre les 6.000 habitants mais avec des équipements sportifs, culturels, de santé et commerciaux d'un village de 4.000 habitants. Il était temps de mettre en adéquation les infrastructures de la commune avec sa taille.

C'est chose faite, pour ne citer que quelques réalisations, avec la création d'un dojo, d'un skatepark, d'un boulodrome, ou encore l'ouverture de 5 classes depuis 2020 et qui a nécessité des travaux importants. C'est chose faite également avec le pôle multi activités qui permettra aux Caumontois de faire leurs courses dans le cœur du village, de se rendre dans une médiathèque moderne et adaptée ou encore d'aller consulter des professionnels de santé regroupés en un seul lieu.

En 2025, nous continuerons également d'investir pour le village et ses habitants. Depuis 2020, notre ligne de conduite reste la même : chaque euro investi doit être un euro investi utilement pour les Caumontois. Et cette année, ce sont 1.327.000€ qui seront mobilisés pour réaliser les investissements nécessaires à la transformation et à la modernisation de notre village.

Sans entrer dans le détail des travaux, qui seront l'objet de la présentation du Budget Primitif 2025, nous pouvons déjà assurer que nous investirons dans les domaines suivants :

Urbanisme/Voirie/Bâtiments : 760.000€

Travaux d'aménagement et de réfection de voirie (réhabilitation, sécurisation, aménagements verts), études et travaux de réhabilitation des bâtiments (y compris sur le volet énergétique)

Culture : 260.000€

Travaux et équipements liés à la nouvelle médiathèque

Jeunesse : 108.000€

Crèche, club jeunes, école

Sport : 91.000€

Equipements et travaux sur les infrastructures sportives

Affaires funéraires : 31.000€

Equipements divers : 77.000€

L'enjeu qui sera le nôtre en 2025, ce sera de continuer à investir pour l'avenir. Ne pas céder au pessimisme, ne pas se laisser gagner par les discours alarmistes. Certes, la situation économique et politique du pays n'est pas encourageante. Elle peut nous sidérer, nous inciter à nous refermer sur nous-mêmes, nous empêcher d'avancer. Elle favorise aussi les discours qui simplifient à l'extrême et les solutions miracles qui vous promettent des lendemains qui chantent, à condition toutefois de tout renverser.

Ce n'est pas la voie que nous avons choisie. Depuis 4 ans, nous sommes au travail et, inlassablement, nous avançons avec un seul objectif : faire en sorte que, demain, la vie à Caumont soit encore plus agréable et conviviale qu'aujourd'hui.

Nous sommes convaincus que c'est dans la tempête qu'il faut maintenir le cap. Car un bateau qui vogue au gré des vents et des courants arrive rarement à bon port. Le contexte n'est pas simple et l'exercice est ardu. Mais l'espoir est permis et notre rôle c'est de l'accompagner en continuant de travailler pour les Caumontoises et les Caumontois avec engagement, rigueur et transparence.